



→ Stockage des ASL ou ABJ TH dans un conteneur 10 pieds

Appel à manifestation d'intérêt
auprès des Collectivités – janvier 2026



Cahier des charges

Appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de conteneurs de stockage 10 pieds pour les Articles de Sport et de Loisirs ou pour les Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques en déchèterie

1. Présentation et contexte

Dans le cadre de son action d'accompagnement des Collectivités locales à la collecte des d'Articles de Sport et de Loisirs (ASL) et des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ TH), Ecologic propose d'équiper des déchèteries de conteneurs de stockage 10 pieds.

Cette fourniture est pilotée et financée par Ecologic dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie annuellement par l'Eco-organisme.

Sur la période d'agrément 2022-2027, un cinquième appel à manifestation d'intérêt est réalisé pour 2026.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Ecologic, éco-organisme agréé sur la filière des ASL depuis le 31 janvier 2022 lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des Collectivités Locales compétentes et de leurs groupements sous contrat ou en passe de le devenir, pour développer l'efficacité et améliorer les performances de collecte des ASL et ABJ TH dans les déchèteries.

Les conteneurs de stockage 10 pieds équipés d'une signalétique sont destinés à stocker et si nécessaire sécuriser les ASL et ABJ TH volumineux qui n'entrent pas dans les contenants fournis mis à disposition par Ecologic (bac roulant ou palbox).

Dimensions d'un conteneur 10 pieds :

DIMENSIONS EXTERIEURS (MM)	DIMENSIONS INTÉRIEURES (MM)
L.2991 x l. 2438 x H. 2591	L.2811 x l. 2338 x H. 2395
SURFACE INTÉRIEURE (M2)	VOLUME (M3)
6,54	15
POIDS À VIDE (KG)	CAPACITÉ DE CHARGEMENT (KG)
810kg	400 kg

Les mesures peuvent varier légèrement d'un conteneur à l'autre et sont données à titre indicatif. Elles ne sont pas contractuelles.

3. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est interne à Ecologic et est constitué d'un-e représentant-e de la Direction des Nouvelles Filières et un-e représentant-e de la Direction du Développement.

Le comité de pilotage se laisse la possibilité de consulter à titre d'expert les structures représentantes des collectivités territoriales (l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, le Cercle National du Recyclage et AMORCE)

4. Les projets éligibles

Les critères à respecter sont les suivants :

- Être sous convention ASL et/ou ABJ TH, ou avoir demandé une convention ASL et/ou ABJ TH sur Territeo avec Ecologic ;
- La convention ASL doit être en option opérationnelle :
 - Zone ASL : OUI
 - ASL laissés en benne ferraille : NON
- Disposer de la surface nécessaire pour l'accueil du conteneur 10 pieds, et des contenants ASL ou ABJ TH sur la ou les déchèteries concernées ;
- Privilégier et ordonner le choix de déchèteries avec un gisement potentiel d'ASL ou d'ABJ TH important :
 - Taux de fréquentation élevé sur une année représentative
 - Pillage permanent/fréquent
 - Quantité annuelle élevée du flux « Ferraille »
 - Quantité annuelle élevée du flux « Tout venant »
 - Dispositif de sécurisation complémentaire présent sur site

Les prescriptions techniques minimales sont les suivantes :

- Réceptionner le ou les conteneurs : s'assurer qu'il est en bon état, que le système de fermeture est opérationnel, que rien n'empêche l'ouverture des portes. Vérifier la présence des équipements complémentaires (signalétique, cadenas renforcé, rampe d'accès amovible) ;
- Entretenir, réparer et assurer contre le vol et les dégradations le ou les conteneurs pendant la durée de la mise à disposition ;
- Ré-équiper le ou les conteneurs d'un cadenas sécurisé, de rampe d'accès et de signalétique en cas de vol ou de dégradation du cadenas, de la rampe et de la signalétique fournis initialement ;
- Restituer le ou les conteneurs en cas d'arrêt de la collecte des ASL ou des ABJ TH sur les déchèteries concernées.

5. Les étapes de demande et de mise en place

Etape 1 : Envoi d'un dossier de candidature par la collectivité

Le dossier de candidature sera à compléter via un formulaire en ligne communiqué par Ecologic. La fourniture du/des conteneurs par Ecologic se fait dans le cadre d'un test visant à développer la collecte des ASL et des ABJ TH, et non d'une obligation liée à son agrément.

Pour la campagne d'automne 2026, chaque collectivité locale participante ne pourra déposer qu'un seul dossier de candidature. Par ailleurs, le formulaire ne pourra porter que sur une seule déchèterie par filière (ASL et/ou ABJ TH) par dossier de candidature.

Les déchèteries à équiper seront sélectionnées sur des critères de motivation de la collectivité à déployer la collecte des ASL ou des ABJ TH, et sur la captation d'un gisement potentiel.

Une évolution significative du volume d'ASL ou d'ABJ TH collecté durant l'année suivant la mise à disposition du conteneur est attendue.

La mise en place du/des conteneurs s'inscrit pleinement dans le plan de communication de la collectivité autour du déploiement des ASL ou des ABJ TH. Les informations demandées dans le formulaire sont les suivantes :

- Nombre de déchetteries de la collectivité ;
- Nom de la/des déchèterie-s ciblées et coordonnées ;
- Description succincte de la/des déchèterie-s concernées pour la demande de conteneur en indiquant à minima :
 - La fréquentation annuelle sur une année représentative en nombre d'usagers/an ;
 - La fréquence du pillage
 - La quantité annuelle du flux « ferraille » (en tonnes/an)
 - La quantité annuelle du flux « tout-venant » (incinérable et non incinérable) en tonnes / an ;
 - La présence sur site d'un dispositif de sécurisation complémentaire

Complétez votre dossier en répondant au formulaire communiqué, **avant le 06 juillet 2026**.

Si vous recevez une réponse favorable d'Ecologic à votre candidature, envoyez l'Accord de mise à disposition complété et signé par la collectivité à votre contact régional (précisé ci-dessous).

Faites une demande de conventionnement ASL et/ou ABJ TH sur Territeo en parallèle (si ce n'est pas déjà fait).

Etape 2 : Analyse des dossiers par Ecologic et retour d'un avis à la collectivité (juillet 2026)

En cas d'avis positif, Ecologic adresse à la collectivité l'accord de mise à disposition signé.

Etape 3 : Commande par Ecologic des conteneurs

Etape 4 : Livraison des conteneurs avec optimisation des transports (à partir de septembre 2026)

La collectivité reçoit d'Ecologic le calendrier de livraison et prépare l'emplacement pour la réception de chaque conteneur.

Le fournisseur des conteneurs se réserve le droit d'imposer la date de livraison en fonction de ses contraintes logistiques. Les livraisons sont organisées de manière régulière en tournée de quatre conteneurs.

Etape 5 : Réception des conteneurs

La collectivité envoie à Ecologic le bon de livraison du ou des conteneurs réceptionnés (Annexe 2 de l'accord de mise à disposition). La présence d'un représentant de la collectivité est impérative au moment de la livraison pour valider le positionnement du conteneur et son bon fonctionnement.

